

Date de mise en ligne : 09 mai 2025

ARRETE N° 2025/150
AUTORISATION STATIONNEMENT
10 RUE ARMAND MORIZET LE 19 MAI 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/150

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 30 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement, sis 10 rue Armand Morizet d'un fourgon d'un déménagement, afin de permettre un emménagement, le 19 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner un fourgon de déménagement, pour un emménagement, sis 10 rue Armand Morizet, le 19 mai 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du 10 rue Armand Morizet, le 19 mai 2025.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 7 mai 2025



Le Maire,
Henri VALÈS